



1952

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration LocaleBureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

REçU LE 11 AVR. 2013

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 4 avril 2013

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, donne acte à la S.A.S. NESTLÉ PURINA PETCARE France, dont le siège social est situé 4 rue Jacques Daguerre à RUEIL-MALMAISON (92500), de sa déclaration du 31 octobre 2012, relative à l'évolution du tableau de classement de l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur de son site sis sur le territoire de la commune d'AUBIGNY, parcelles cadastrées sections P n° 46, 49, 50 et Z n° 34, 98, 101.

Ce tableau de classement est modifié comme suit :

Rubrique	Capacité totale	Régime	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités
3642.3	431 t/j avec A > 10 %	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus: 3. Matières premières animales et végétales , aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production exprimée en tonnes de produits finis par jour supérieure à: 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou - [300- (22,5 x A)) dans tous les autres cas où "A" est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.	Quantité de produits alimentaires d'origine animale : 56 t/j 20 400 tonnes maximum de viandes traitée par an (sur une base de 56t/j). Capacité de production : - 2 lignes BOITES: une de capacité maximale de 200 t/j et l'autre de 100 t/j ; - une ligne Sachet de 80 t/j - une ligne Podium 51 t/j
2221.A		A	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642	Soit une capacité maximale de production de 431 t/j

2921.1.a	9838 kW	A	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air Lorsque l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé", la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW	-Installation "STORK 1" comportant une TAR de 1442 Kw -Installation "STORK 2" comportant une tour aéroréfrigérante de 2325 kW -Installation "Autoclaves STERIFLOW" comportant une tour aéroréfrigérante de 4071 kW - Installation « MARLEY » comportant une tour aéroréfrigérante de 2000 kW Soit une puissance thermique maximale évacuée de 9838 kW
1715.1	$6,68 \cdot 10^5$	A	Utilisation de substances radioactives sous forme de sources radioactives, la valeur de Q étant égale ou supérieure à 10^4	4 sources scellées radioactives ayant une activité de 1,67 GBq du groupe I Soit un rapport de Q de $6,68 \cdot 10^5$
2910.A.1	24,6 MW	A	Installation de combustion, la puissance thermique étant supérieure à 20 MW th	1 chaudière au gaz naturel de 11,74 MW 2 chaudières au gaz naturel de 6,43 MW chacune
2921.2	1121,3 KW	D	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	-Installation « froid process Alupouch» comportant une tour aéroréfrigérante de 520 Kw Installation « froid process MC » comportant une tour aéroréfrigérante de 400 Kw Installation comportant un condenseur évaporatif de 201,3 kW Soit une puissance thermique totale de 1121,3 kW
1136.B.c	675 kg	DC	Emploi d'ammoniac, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t	- Une salle des machines « Process Froid » comportant 555 kg d'ammoniac - Une salle des machines « chambre froide » comportant 120 kg d'ammoniac Soit une quantité totale d'ammoniac susceptible d'être présente dans l'installation de 675 kg
2920.1.b	268 kW	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :	Installations de réfrigération ou compression, de pression effective supérieure à 1 bar, utilisant de l'ammoniac La puissance totale absorbée est de 268 kW
1510-2	88 000 m3	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés uniquement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Deux cellules de stockage de produits finis d'une surface respective de 5000 et 3800 m ² .

1530	1700m3	D	Dépôt de papier, carton, bois ou matériaux combustibles analogues, le volume étant Supérieur à 1000 m ³ et inférieur à 20 000 m ³	Dépôt de 3100 m3
2640	1,5 t/j	D	Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels, la quantité de matière utilisée étant supérieure au égale à 200 kg/j et inférieure à 2 t/j	224 kg/j maxi de colorants utilisés
2940.1.b	93 kg/j	D	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile,...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte de brais et de matière bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j".	Modification process Uniquement colle thermofusible avec un point éclair >200°
2220.1	9,9 t/j	DC	Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j.	Quantité de produits entrants maximale de 9,9 t/j
1532.2	1100 m ³	D	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public	
2663	940 m3	NC	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymère (matières plastiques, caoutchouc, élastomère résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	
1511	3 000 m3	NC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matières premières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.	Une chambre froide, d'un volume total de 6100 m ³ et dont le volume susceptible d'être stocké est de 3000 m ²

40.1.b	93 kg/j	D	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile,...), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j.</p>	<p>Modification process Uniquement colle thermofusible avec un point éclair > 200°</p>
220.1	9,9 t/j	DC	Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j.	Quantité de produits entrant maximale de 9,9 t/j
632.2	1100 m ³	D	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public	
663	940 m ³	NC	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :	
1511	3 000 m ³	NC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matières premières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature	Une chambre froide, d'un volume total de 6 100 m ³ et dont le volume susceptible d'être stocké est de 3000 m ²

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau,



Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

Monsieur le maire d'AUBIGNY

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Inspecteur des installations classées

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

BUREAU INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE